

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

-----

**2018 DLH 103-1** Subvention et garantie du prêt visant la création 17 bis rue d'Amsterdam (8e) de 4 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une pension de famille par ICF Habitat La Sablière.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 281 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la réalisation par ICF Habitat La Sablière du programme de création d'une pension de famille comportant 18 logement PLA-I, 17 bis rue d'Amsterdam (8e) ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 4 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une pension de famille à réaliser par ICF Habitat La Sablière, 17 bis rue d'Amsterdam (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 11 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme création de 4 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une pension de famille comportant 18 logements PLA-I à réaliser par ICF Habitat La Sablière, 17 bis rue d'Amsterdam (8e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ICF Habitat La Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 74.168 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris

La dépense correspondante sera imputée au budget municipal d'investissement.

Article 3 : 2 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat La Sablière, les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement d'ICF Habitat La Sablière de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**